

Ministère de l'Information et des Télécommunications*Actes réglementaires :*

2 juillet 1984.....	Décret n° 79-84 portant désignation du ministre chargé de la tutelle de la Société nationale de cinéma	450
---------------------	--	-----

Actes divers :

4 juillet 1984.....	Arrêté n° 395 portant nomination de certains responsables de l'Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie	451
9 juillet 1984.....	Décret n° 88-84 portant désignation des administrateurs représentant l'Etat au sein du conseil d'administration de la Société nationale de cinéma	451

18 juillet 1984.....	Arrêté n° 425 portant nomination du directeur de la rédaction de la S.M.P.I.	4
----------------------	---	---

**III. — TEXTES PUBLIÉS
A TITRE D'INFORMATION****IV. — ANNONCES****I. — LOIS ET ORDONNANCES**

ORDONNANCE n° 84-160 du 11 juillet 1984 autorisant la ratification de l'accord de prêt conclu entre la République islamique de Mauritanie et le Fonds arabe pour le développement économique et social.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 17 avril 1984 entre la République islamique de Mauritanie et le Fonds arabe pour le développement économique et social par lequel ce dernier octroie à la République islamique de Mauritanie un prêt de *deux millions de dinars koweïtiens* destiné au financement de certains projets du Fonds national de développement.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 11 juillet 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khounaould HADALLA.

ORDONNANCE n° 84-161 du 11 juillet 1984 rectificative de l'ordonnance n° 84-002 du 8 janvier 1984 portant loi de finances pour l'exercice 1984.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les crédits ci-après sont annulés au budget de l'Etat (dépenses d'investissement) de l'exercice 1984.

TITRE 22 : AMORTISSEMENT DE LA DETTE**Chapitre 01 : Amortissement de la dette de l'Etat****Article 04. — Dette extérieure.**

Par. 25-171. Riggis Bank (Rés. Washington) ..	2.392.087,0
26-162. Ingersol Rand (SOMIMA)	5.368.617,4
35-103. Entretien routier	2.141.700,0
36-106. Extension Port de Nouadhibou ..	578.862,0
37-111. Route Boutilimit-Aleg	11.216.260,0
38-153. Achat tuyauterie SOMIMA-UBS.	14.940.434,0
39-168. Achat pelle électrique SOMIMA ..	16.129.866,5
40-001. Divers équipements	14.650,0
41-002. Divers équipements	13.869,1
42-003. Divers équipements	25.004,0
43-004. Divers équipements	5.687,7
44-005. Divers équipements	3.968,0
45-010. Divers équipements	2.778,0
46-128. Barrages du Tagant	1.152.795,3
47-069. Construction route Nouak.-Rosso	1.849.476,5
48-159. Entretien routier, 1 ^{er} programme .	573.776,0
49-273. Développement Elevage	1.314.792,1
50-516. Projet Gorgol	16.437.375,0
51-5901. Financement wharf Nouakchott.	2.896.693,3
52-5902. Financement wharf Nouakchott.	681.641,4
53-5903. Financement wharf Nouakchott.	833.008,4
54-5904. Financement wharf Nouakchott.	1.363.446,0
55-5905. Financement wharf Nouakchott.	3.220.936,3
56-123. Route Achram-Kiffa	19.584.412,0
57-193. Support balance paiements	33.651.062,0
60. Extension réseau électrique	1.243.000,0
61. Rachat actions Safelec	518.200,0
62. Augmentation capital SOMAP	2.900.947,3
63-631. Indemnisation action. MIFERMA	500.000,0
64. Chine-55-Développement rural	20.000.000,0
66. Emprunts divers équipements 32-83 ..	13.145,0
67. Constitution stock semences arachides.	5.978,0
68. C.C.C.E. Conv. 20.06.68 SOMIMA.	428.520,0
80-168. Aide au budget de l'Etat	1,0
87-53. Divers projets dévelop. (Chine) ...	15.000.000,0
94-212. Support balance paiements	15.561.658,0
	<hr/>
	192.564.647,3

Chapitre 02 : Amortissement de la dette r troced e

Article 04. — <i>Dette ext�rieure � long terme r�troced�e.</i>	
Par. 20-166. FADES, Centrale �lec. Nouadhibou	917.174,00
21. Amortissement pr�t Ets maritimes	78.447,06
	<hr/>
	995.621,06

TITRE 23 : ACQUISITION DE TERRAINS ET IMMEUBLES**Chapitre 03 : Acquisition immeubles**

Article 60. — <i>Immeubles administratifs.</i>	
Par. 10. Chancellerie Damas	31.000.000,00
11. Ambassade Rabat	10.400.000,00
	<hr/>
	41.400.000

TITRE 24 : CONSTRUCTIONS INFRASTRUCTURES**Chapitre 04 : Constructions immeubles**

Article 10. — <i>Immeubles affect�s aux corps politiques.</i>	
Par. 10. R�gularisation travaux Pr�sidence	1.720.274,00
13. R�sidences gouv. nouvelles R�gions	6.700.000,00
	<hr/>
	8.420.274,00

Article 20. — <i>Immeubles affect�s aux divers minist�res.</i>	
Par. 15. Diverses constructions minist�re Int. . . .	11.701,00
16. Construction Palais de justice	13.968.787,00
21. Extension minist�re du Plan	8.836,00
22. R�fection des ambassades	7.500.000,00
	<hr/>
	21.489.324,00

Article 30. — <i>Immeubles scolaires et sportifs.</i>	
Par. 10. Pr�financement I.P.N.	502.573,15
20. Constructions scolaires	399.970,00
25. Construction Maison Radio Amateci.	2.637.782,00
31. Construction ENECOFA	972.370,00
33. Stade olympique de Nouakchott	107.471,00
	<hr/>
	4.620.166,15

Article 40. — <i>Immeubles Sant�-Hygi�ne-Ass. sociale.</i>	
Par. 10. H�pital national	7.464.727,00
11. Centres secondaires de secours	24.340,00
12. Centre programme de nutrition int�gr�.	303.786,00
14. Am�nagement h�pital de Ka�di	400.000,00
15. Construction - Equip. centres m�dicaux	1.021.438,00
16. Construction orphelinat	5.693.750,00
17. Extension ENIF	16.500.000,00
18. Service Nat. Centres hospitaliers.	4.036,00
	<hr/>
	31.412.077,00

Article 60. — <i>Autres immeubles.</i>	
Par. 11. March�s cor�ens	3.121.060,00
Article 70. — <i>Diverses r�gularisations.</i>	
Par. 11. Autres provisions	66.111,56

Chapitre 05 : Infrastructures

Article 10. — <i>Travaux d'Urbanisme.</i>	
Par. 10. Fonds d'investissement foncier	4.318.000,00

Article 20. — <i>Routes, pistes et ponts.</i>	
Par. 11. Entretien routier	34.792.057,75
12. Entretien route Rosso-Akjoujt	19.940.000,00
13. Bacs de Rosso et Gouraye	5.347.816,00
15. Route rurale Guidimaka	2.500.000,00
	<hr/>
	62.579.873,75

Article 40. — <i>Installations portuaires.</i>	
Par. 10. Contrepartie Projet chinois	6.057.606,00
11. Extension port de Nouadhibou	12.553.601,78
	<hr/>
	18.611.207,78

Article 60. — <i>R�seau adduction eau et barrages.</i>	
Par. 10. Adduction eau Moudj�ria	246.408,00
11. Travaux hydrauliques Nouakchott	288.033,00
12. R�seau eau assainissement Nouakchott.	7.000.000,00
	<hr/>
	7.534.441,00

Article 90. — <i>Autres �tudes, contr�les, etc.</i>	
Par. 11. Divers projets (CP chinoise)	9.082.638,00

TITRE 25 :  QUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU TOURISTIQUE**Chapitre 06 : Mise en valeur des terres
Am nagement rural hydraulique**

Article 10. — <i>Travaux mise en valeur des terres.</i>	
Par. 11. Encadrement petits p�rim�tres agricoles	146.991,00
17. Centre formation Bogh� (agriculture).	289,00
18. Production mara�ch�re (agriculture)	762,00
19. Projet d�veloppement Sud-Ouest	4.956,00
22. Fonds sp�cial lutte contre s�cheresse	2.603.723,00
23. Contreparties projets chinois	1.219.500,00
24. Projet assist. secteur rural (SONADER).	478.100,00
	<hr/>
	4.454.321,00

Article 20. — <i>Travaux d'irrigation.</i>	
Par. 11. Planification des eaux	509.296,00
12. Equipement fonct. 25 forages	120.206,10
17. Barrages Ouadane-Oualata	415.355,00
18. Soutien logist. Chiff. projets hydraul.	13.221,00
20. Compl�ment barrage Tagant	245.370,00
21. Brigades barrages Akjoujt	266.150,00
22. Ex�cution forages et puits	40.980,00
	<hr/>
	1.610.578,10

Article 30. — <i>Travaux de planification.</i>	
Par. 10. Extension campagne mara�ch�re	9.940,00
11. Gestion des ressources renouvelables.	498.920,00
12. Protection des cultures vivri�res	929.825,00
13. Reboisement villageois	6.166.632,50
14. Vulgarisation ananas-bananes	307.663,00
15. Projet Reg. c/ennemis cultures	38.437,00
16. Fixation des dunes	4.634,00
17. R�g�n�ration gammeraies	50,00
18. Campagne agricole	25.911,00
	<hr/>
	7.982.012,50

Article 40. — *Travaux implantation cheptel.*

Par. 10. Dévelop. élevage Sud-Ouest	1.539.116,91
11. Dévelop. élevage Sud-Est	2.762.801,00
15. Dévelop. élevage Région Guidimakha.	1.000.000,00
16. Amélioration pâturage protect. animale.	90.074,00
	<hr/>
	5.391.991,91

Article 50. — *Divers travaux et régularisation.*

Par. 10. Renforcement brigades hydrauliques.	77.041,00
11. Projet Education MAU. 458	72.437,00
13. Fonds développement régional	39.115.509,00
14. Office mauritanien céréales	17.000.000,00
15. Renforcement Sce agro-météo. hydr. .	30.248,50
16. Contrepartie projet PNUD/ENFVA.	1.790.794,00
18. Projet FAC. 1175 Centre nat. dével. agri.	502.934,00
20. Provisions	3.329.795,00
	<hr/>
	62.118.758,50

Chapitre 07 : Equipement industriel, commercial ou touristique

Article 10. — *Industrie extractive.*

Par. 10. Fonds développement industriel	3.206.209,00
---	--------------

Article 20. — *Manufactures-Indust. de transformation.*

Par. 10. Etudes, contrôle, raffinerie pétrole ...	4.957.211,25
11. Construction laitière Nouak./C.E.A.O. .	0,44
12. Office du tapis mauritanien	4.500.000,00
	<hr/>
	9.457.211,69

Article 30. — *Installation équipement commercial.*

Par. 10. Equipement marché bétail	1.151.926,36
---	--------------

Article 50. — *Divers.*

Par. 10. Cellule industrielle	2.348,00
-------------------------------------	----------

TITRE 26 : MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT

Chapitre 08 : Matériel d'équipement

Article 40. — *Matériel de transport aérien.*

Par. 11. Achat réacteurs avion présidentiel	3.195.255,20
---	--------------

Article 50. — *Autres matériels.*

Par. 20. Matériels divers équip. Régions	8.000.000,00
--	--------------

TITRE 28 : ÉTUDES, CONTRÔLES, RECHERCHES

Chapitre 10 : Etudes - Contrôles - Recherches

Article 10. — *Etudes, contrôles, recherches.*

Par. 10. Gestion ressources renouvelables	7.230,00
11. Etudes, contrôles (bâtiments)	2.465.385,00
12. Renfor. Sce Recherches géologiques ...	352.996,00
14. Projet MAU. 516. Ingénierie Gorgol ...	568.308,00
15. Plan directeur urbanisme Nouakchott ...	85.809,00
16. Prospection cuivre Moudjéria	2.147.068,00
17. Etudes, contrôles divers (D.R.)	98.201,00
20. Evaluation Sect. rural, emploi (RAMS) ..	3.010,00
21. Projet MAU. HSD. 001	2.773.935,15
22. Provision études, projets, équipement	261.946,00
26. Projet statistiques agricoles	667.671,00
27. Centre études démog. et sociales	945.531,00
28. Exploitation analyse données démog. .	549.376,00
	<hr/>
	10.926.466,15

Article 20. — *Formation.*

Par. 10. Formation auxiliaire de santé	570.385,00
Total des crédits annulés au budget d'investissement	524.282.902,00

ART. 2. — Les crédits supplémentaires ci-après sont ouverts budget de l'Etat, exercice 1984, par transfert et virement partiels sommes annulées sur le budget d'investissement.

AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

TITRE 01 : CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE

Chapitre 01 : Charges de la dette

Article 04. — *Intérêts dette de l'Etat.*

Par. 15. Fonds de l'O.P.E.P.	6.298.745,00
------------------------------------	--------------

TITRE 06 : MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

Chapitre 40 : Fonctionnement des ambassades

Article 11. — *Entretien, moyens de fonctionnement.*

Par. 60. Acquisition véhicules de service	5.200.000,00
Total des crédits supplémentaires au budget de fonctionnement	11.498.745,00

AU BUDGET D'INVESTISSEMENT

TITRE 22 : AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Chapitre 01 : Amortissement de la dette

Article 04. — *Principale de la dette publique.*

Par. 15. Fonds de l'O.P.E.P.	106.216.576,00
Total des crédits supplémentaires au budget d'investissement	106.216.576,00

ART. 3. — L'aval de l'Etat est accordé à la Caisse centrale de coopération économique au titre du prêt de 89.000.000 F consenti par cette institution à la SONELEC par la convention d'ouverture de crédit n° 53.256, 21 007 OJ.

ART. 4. — L'Office des Postes et Télécommunications bénéficiera, pendant l'année 1984, de l'exonération de tous droits et taxes de douane sur les importations de biens d'équipement de télécommunication, y compris les appareils et les pièces détachées nécessaires à leur installation, leur maintenance et leur alimentation en énergie.

La liste des matériels concernés devra être préalablement agréée par les services de la Douane.

ART. 5. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 11 juillet 1984.

Pour le Comité militaire de salut national,
Le Président :

Lieutenant-Colonel Mohamed Khounaould Haidalla.